
CONGÉS RELIGIEUX
(Procédure administrative)

Page 1 de 2

Adoption

Date : BG 08/02/05

Modifications

Date : BG 27/09/11

Rectorat 29/09/23

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette matière.

Prochaine révision : 2028

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la procédure.....	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Définitions.....	page 1
4.	Responsabilités	page 1
5.	Procédures.....	page 2
6.	Renvois	page 2

1. Énoncé de la procédure

L'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») reconnaît que certains membres du personnel pourraient vouloir prendre du temps de congé pour souligner des fêtes reconnues par leur religion, mais qui ne sont pas des congés fériés. La présente procédure établit les consignes à suivre pour faire une demande de congé religieux.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de l'Université.

3. Définition

Cadres : Tous les cadres académiques et les cadres administratifs, incluant les cadres supérieurs, et qui font partie de l'équipe de direction.

4. Responsabilités

- 4.1 La rectrice ou le recteur a la responsabilité d'établir et de réviser les normes découlant de la présente procédure.
- 4.2 Les cadres sont responsables de voir à l'application de cette procédure.

5. Procédures

- 5.1 Le membre du personnel présente une demande auprès de sa ou son supérieur immédiat.
- 5.2 Le membre du personnel prend les mesures nécessaires pour soit remettre son temps, prendre le congé sans solde, ou prendre un jour de vacances.

6. Renvois

- 6.1 Conventions collectives
- 6.2 Manuel des ressources humaines pour le personnel non-syndiqué